

## **DEMENTI apporté au tract en cours de distribution dans les quartiers de La Pinède, Parrin, La Dône, Le Défens et Saint-Véran**

Parmi les différents points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 8 avril prochain, il s'en trouve un, dont manifestement certains éléments mal compris ont été, en outre, divulgués au mépris du règlement intérieur, voté en 2020, qui régit l'assemblée délibérante de la commune.

Mais puisqu'il en est ainsi et qu'une pétition, sur la base d'informations erronées, circule, il convient de rétablir la vérité et l'objet réel du projet de délibération concerné.

Celui-ci porte sur les modalités de concertation qui seront mises en place par la municipalité dans le cadre du projet de modification n°1 du plan local de l'urbanisme menée selon la procédure simplifiée.

La première disposition stipule que cette modification est rendue nécessaire notamment pour :

**« Accompagner la réalisation de programmes de logements sociaux sur les terrains impactés par des emplacements réservés pour mixité sociale, classés en zone urbaine, secteur UCp du PLU ».**

De manière pratique et en d'autres termes, il s'agit de **permettre une majoration de Coefficient d'Emprise au Sol et une diminution corrélative du Coefficient d'Espace Vert (CEV) sur les parcelles communales situées aux Sauvets, d'une superficie de 3038 m<sup>2</sup>, et qui SONT LES SEULES, en secteur UCp, à être impactées par une servitude 100% mixité sociale (référence PLU : ER MS3).**

**AINSI ET CONTRAIREMENT A LA FAUSSE INFORMATION QUI CIRCULE Il n'a jamais été question d'étendre cette possibilité à tout le zonage UCP du PLU.**

Il s'agit simplement de rendre possible sur un terrain communal, situé aux Sauvets, une opération de 15 logements sociaux conformément au deuxième Contrat de Mixité Sociale voté en Conseil Municipal le 18 décembre dernier.

D'autre part, dans le rapport de présentation du projet de modification qui sera mis à la disposition du public, il est clairement écrit : « *En vue d'améliorer l'équilibre financier d'une opération de logements sociaux à venir sur les terrains communaux, situés au quartier les SAUVETS, classés en secteur UC p mais impactés par l'emplacement réservé pour mixité sociale (ER MS3) il est prévu d'étendre la majoration du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et la diminution corrélative du Coefficient d'Espaces Verts (CEV), jusqu'ici limitées aux seules zones UC et UB, hors secteurs UCp et UBa, au secteur UC p, mais uniquement pour les parcelles impactées par un ER pour mixité sociale. La majoration du CES, pour ces parcelles, est fixée à 50% maximum. Cette modification reste ainsi très limitée et n'est pas de nature à remettre en cause les qualités paysagères de ce secteur* ».

Etendre cette possibilité à l'ensemble du secteur UCp **serait alors obligatoirement soumis à enquête publique et non à une simple concertation.** Cela ne relèverait plus en effet d'une procédure de modification en la forme simplifiée, comme c'est le cas ici, mais bel et bien *a minima* d'une procédure de modification classique, voire d'une procédure de révision car une telle mesure serait **de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU actuel...**

**CE QUI, SOYEZ-EN ASSURES, N'EST CLAIREMENT PAS L'OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU.**

**EN CONCLUSION :**

**CETTE DISPOSITION CONCERNE EXCLUSIVEMENT ET SEULEMENT LE TERRAIN COMMUNAL DES SAUVETS (3038 m<sup>2</sup>) QUI EST LE SEUL, EN SECTEUR UCP, A ETRE IMPACTE PAR UNE SERVITUDE 100% MIXITE SOCIALE (REFERENCE PLU : ER MS3).**

**Les élus de la Majorité municipale**